



## Demissioner pour un cdi

-----  
Par taake1

Bonjour,

Je suis au chômage depuis un moment et je vais bientôt signer un CDI dont je suis pas sur que cela me convienne mais cela pourrait me servir de tremplin vers un autre CDI...

Ma question est : si je démissionne et signe un autre cdi, sans respecter de préavis, quel conséquence je risque au niveau de loi? Mon futur CDI peut il être annuler?

Comment quitter sont poste et retourner au chômage si les chose se passe mal ?

Depuis les nouvelle reformes j'ai crus comprendre que tout abandon de poste ou absence injustifiée peut etre assimiler a une démission, qui stopperais donc le chômage.

la seul solution, la plus rentable pour l'employeur ; reste donc le licenciement pour retard?

!hep ! J'y connais rien, rassurer moi. Merci.

-----  
Par kang74

Bonjour

Si vous mettez fin à votre CDI, pour un autre CDI , pas besoin de percevoir les ARE .

Vous avez un délai de prévenance de 48h pour mettre fin à un CDI pendant la période d'essai .

Vous devez effectuer un préavis en cas de démission, sauf si votre employeur vous accorde une dispense : ne pas effectuer son préavis peut être vu comme une rupture abusive de contrat qui peut donner lieu autant à des dommages et intérêts de votre part, qu'à l'entreprise qui vous a embauché.

Un licenciement pour " retard" n'existe pas et un employeur n'est jamais obligé de vous licencier .

Par contre il vous paiera les heures travaillées et peut changer vos attributions, histoire de ne pas perturber l'entreprise . Enfin ce genre de posture étant rarement appréciés, il restera libre de parler de ce salarié qui au lieu d'assumer ses choix préfère perturber l'entreprise qui a pris le risque de l'embaucher .

Selon le secteur d'activité, c'est la promesse d'être assez " tranquille" en ce qui concerne le fait de retrouver un emploi .

-----  
Par taake1

bonjour merci pour votre réponse.

Il me semblais que des retarde répétitifs, peuvent être considérés comme une faute, qui mène donc a un licenciement?

Je comprendre que cela soit mal vue, surtout en cas de contrôle de référence.

Mais entre un licenciement pour des retards et une rupture conventionnelle qui a certain cout. La premier solution n'est elle pas la plus préférable, vis a vis de l'employeur.

(bien entendu que trouver un autre CDI est encore mieux)

Un genre d'arrangement officieux, les prévenir avant par ex par oral de retard en vue d'un licenciement peut être il envisageable?